

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Entrée en vigueur de la dixième édition de la classification de Locarno

1. Le 1^{er} janvier 2014 entrera en vigueur une nouvelle édition de la classification internationale utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels (classification de Locarno). La dixième édition de la classification de Locarno comporte un certain nombre de changements par rapport à la précédente édition. Conformément à la pratique établie, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ne procède pas à un nouveau classement des produits qui constituent le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel doit être utilisé, dans les enregistrements internationaux classés selon une précédente édition.
2. Le Bureau international de l'OMPI appliquera la dixième édition de la classification de Locarno à toutes les demandes internationales dont la date de dépôt est le 1^{er} janvier 2014 ou plus tard.
3. Par conséquent, le *E-Filing Portfolio Manager*, disponible à l'adresse <https://www3.wipo.int/login/fr/hague/index.jsp>, a été adapté afin qu'il soit tenu compte des modifications apportées à la dixième édition de la classification de Locarno à partir du 1^{er} janvier 2014.
4. La dixième édition de la classification de Locarno sera disponible sur le site Internet de l'OMPI à partir du 1^{er} janvier 2014 à l'adresse <http://www.wipo.int/classifications/locarno/fr/>.

Le 23 décembre 2013